

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT EN 1^{ère} ANNEE SECONDAIRE ?

☎ 0800 188 55

✉ inscriptions@cfwb.be - Ciri - www.inscription.cfwb.be

→ Circulaire ministérielle 7398 du 6.12.2019
Décret inscription : modalités d'inscription
en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire.

N.B. : Cette procédure ne concerne pas les inscriptions en 1^{ère} différenciée (en cas d'échec au C.E.B.). Ces inscriptions s'effectuent SANS le formulaire unique d'inscription (FUI) mais directement auprès de l'établissement visé qui organise la 1^{ère} différenciée.

1. PRINCIPES DE BASE

- A. Remise par les parents d'un FUI dans l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence.
- B. Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites par l'athénée choisie, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la circulaire 7398 du 6.12.2019 (synthèse proposée ci-dessous).

2. CALENDRIER RECAPITULATIF

Le 10 janvier au plus tard	Les écoles primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription (FUI) transmis par l'Administration.
Le 24 janvier au plus tard	<p>Les écoles primaires transmettent les FUI aux parents (Ecole de Messidor : EN MAINS PROPRES ET CONTRE ACCUSE DE RECEPTION).</p> <p>Remise du FUI au premier parent qui se présente (AUTORITE PARENTALE CONJOINTE).</p> <p>ATTENTION : Il vous est possible de compléter le volet confidentiel de votre enfant en ligne. Ce volet confidentiel sera accessible via le site des inscriptions www.inscription.cfwb.be .</p> <p>L'encodage du volet confidentiel DOIT TOUTEFOIS ETRE VALIDE par le dépôt du FUI d'inscription (volet général) à l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence.</p> <p>Si après avoir complété le volet confidentiel par la voie électronique, les parents remettent ce volet confidentiel en format papier à l'établissement, l'encodage en ligne sera <u>annulé</u> et ce sont donc les établissements repris sur ce document papier qui seront pris en considération par la CIRI lors de son classement.</p>
Du 10 février au 6 mars inclus	<p>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires <u>n'a pas d'importance</u>. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.</p> <p>Donc : <u>rien ne sert de vous précipiter le 10 février à la première heure...</u></p>
Du 7 mars au 26 avril inclus	<u>Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.</u>
A partir du 6 mars en fin de journée...	<p>Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents.</p> <p>Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription et qui ont déposé ce formulaire sous format papier.</p>
Mi-avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en

	ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 27 avril	Reprise des inscriptions, <u>l'ordre chronologique</u> reprend ses droits. (! A la suite des demandes introduites entre le 10 février et le 6 mars !).
FIN JUIN	Après vérification des résultats auprès des écoles primaires, les demandes d'inscription des élèves qui n'ont pas obtenu leur C.E.B. sont supprimées des listes des établissements secondaires.
Jusqu'au 24 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies.
Le 25 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.
Entre le 25 août et le 8 septembre	Après le 24 août, les augmentations de places sont limitées à un maximum de 2% des places déclarées à ce moment.
A partir du 9 septembre	Plus aucune augmentation de places n'est possible.

3. SYNTHESE circ. 7398 du 6.12.2019

A. Formulaire unique d'inscription = FUI.

Principe de base : l'inscription repose sur la remise par les parents (autorité parentale) du **Formulaire Unique d'Inscription** dans l'établissement correspondant **à leur 1^{er} choix.**

→ à remettre dans l'établissement correspondant à votre **1^{ère} préférence entre le 10 février et le 6 mars 2020.**

→ contre accusé de réception ! Rien ne sert de vous presser, **aucun ordre chronologique !**

... **AVANT**... → **je visite**, je me renseigne, je lis les projets éducatif, pédagogique, ...

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'école secondaire de votre 1^{er} choix, il sera procédé à un classement par la CIRI des élèves selon les modalités décrites ci-après.

Buts du FUI :

1. Rassurer le plus rapidement possible le maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'école de leur 1^{er} choix.
2. Simplifier le travail des établissements qui ne sont pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.
3. Eviter les inscriptions multiples...
4. Aucune autre *manière* d'inscrire autorisée : fax, mail, tél...
→ INTERDIT !

Rôles de la CIRI : (Commission Inter Réseaux des Inscriptions)

- Attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement, les places restées libres dans les établissements incomplets ainsi que 22% des places que les établissements complets ne peuvent attribuer eux-mêmes.
- Résoudre des cas exceptionnels en imposant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.
- Acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Pourquoi un FUI ? :

→ évite les inscriptions multiples.

→ permet de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification des élèves et à leur éventuel classement.

FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION

A. VOLET GENERAL

→ renseignements pré-encodés qui doivent éventuellement être corrigés par vous !

- N° de formulaire : = n° unique d'identification
- Code d'accès : = code qui figure sous le n° de formulaire et qui vous permettra d'accéder à l'application CIRI parents. Cette application vous permettra d'effectuer une simulation de calcul d'indice composite, de remplir le formulaire informatisé et, pour ceux qui seraient concernés, de consulter, à partir du mois de mai, leur classement.
- Coordonnées de la personne responsable qui introduira la demande d'inscription (tél - mail - ... **à corriger/ à compléter éventuellement**)
- Adresses → **corrections éventuelles**
 - ° SI domicile actuel différent : (**→ joindre une preuve ! = certificat de domicile ou compo ménage ou historique des domiciles**)
 - ° Domicile 2^{ème} parent : **vous pouvez faire valoir ce domicile même si l'enfant n'y est pas domicilié (!!!) → intéressant si plus proche (calcul des distances entre Messidor et l'athénée choisi).**
 - ° Domicile au moment de l'inscription à Messidor : **Idem : vous pouvez faire valoir ce domicile si plus intéressant question distance !!! Calculez !!!**

N.B. : Ce domicile ne sera pris en compte QUE pour le calcul de la distance entre le domicile et Messidor. Pour la distance domicile-athénée, ce sera le domicile actuel de l'enfant ou celui qui est pris en compte par le domicile du 2^{ème} parent.

Soyez attentifs ! Le choix des domiciles a une influence sur le

classement des demandes d'inscription ! Des preuves vous seront automatiquement demandées, pensez-y !

→ composition de ménage, copie des données disponibles sur la carte d'identité électronique, historique des domiciles...

Précision insérée dans la circulaire de cette année :

Le mineur a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. Pour le calcul de l'indice, l'adresse invoquée pour l'inscription doit être celle de l'un des deux parents au moins. L'enfant ne peut être domicilié (au sens légal du terme) seul chez une autre personne.

-
- Ecole primaire d'origine : sera complété par Messidor.
 - Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine : sera complété par Messidor.

-
- Etablissement secondaire : 1^{ère} préférence : Il s'agit de l'établissement qui correspond à votre 1^{er} choix et où vous déposerez le FUI.

-
- Inscription en immersion : C'est ici que vous devez le mentionner **MEME SI L'ETABLISSEMENT DE VOTRE 1^{er} CHOIX N'ORGANISE PAS L'APPRENTISSAGE EN IMMERSION !!!** (Et oui, c'est comme ça...).

-
- PRIORITES (liste hiérarchisée) : à cocher.
° ! Elles ne sont valables que dans l'établissement de votre 1^{er} choix !

SIGNER ET DATER LE DOCUMENT

FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION

B. VOLET CONFIDENTIEL

→ qui sera exploité par la CIRI dans les cas où la 1^{ère} préférence ne pourra être satisfaite.

A remettre sous enveloppe **fermée** lors du dépôt du FUI ou à compléter par voie électronique sur www.inscription.cfwb.be

- Recopier nom élève + tél + adresse
- **RECOPIER** l'adresse de l'établissement - 1^{ère} préférence
- Vous pouvez (~~devez~~ !!!) ajouter 9 autres adresses d'athénées

ATTENTION ! → IMMERSION

DATER et SIGNER LE DOCUMENT

B. Procédure

La demande d'inscription se fait donc dans l'établissement de votre 1^{er} choix entre le 10 février et le 6 mars. La chronologie des demandes d'inscription n'a AUCUNE importance ! Vous recevrez un accusé de réception. **Faites bien attention : sur cet accusé de réception seront mentionnées toutes les informations qui seront encodées. En cas d'erreur, aucune contestation ne sera possible par après...**

Le vendredi 6 mars, les établissements secondaires clôtureront leurs inscriptions.

- **SOIT** l'établissement secondaire est déclaré INCOMPLET
 - A reçu un nombre de demandes d'inscription $<$ ou $=$ à 102% du nombre de ses places déclarées.
 - TOUS LES ELEVES seront donc en ordre utile (OU) et donc **définitivement inscrits** (! sous réserve de l'obtention du CEB !).

- **SOIT** l'établissement est déclaré COMPLET
 - A reçu un nombre de demandes d'inscription $>$ à 102% du nombre de ses places déclarées.
 - Ne peut attribuer que 80% de ses places déclarées en recourant au classement !
 - **La CIRI dispose elle-même des 22% restants (enfants sortant d'écoles primaires défavorisées prioritaires - écoles dont l'indice socio-économique moyen compte parmi les plus faibles).**

RMQ : on classe même les demandes dans les établissements incomplets → exemple immersion !!! :

- Un établissement possède 100 places dont 24 en immersion.
- Il reçoit 80 demandes dont 30 pour l'immersion
- TOUS les élèves sont en OU.
- Mais seuls les 24 premiers du classement pourront aller en immersion !
- Les 6 autres Es qui avaient sollicité l'immersion auront une place dans l'école mais pas en immersion.

Communication du résultat aux parents → mi-avril 2020

→ Si vous recevez l'attestation d'inscription → = **fin de vos démarches**. Il faudra juste fournir le CEB ...



→ Si vous ne recevez pas l'attestation ... cela veut dire...

L'établissement secondaire est déclaré **COMPLET** (vous recevrez une lettre annonçant que la demande d'inscription sera gérée par la CIRI).



galérien. Vie de galénién, par Étienne Lécroart.

° L'établissement a reçu un nbre de demandes d'inscription > à 102% du nbre de places déclarées.

→ CLASSEMENT des élèves : 80% max des places sont attribuées (par l'établissement !) - les enveloppes confidentielles sont envoyées à la CIRI qui attribuera les 22%.

CLASSEMENT des élèves par un logiciel dans l'ordre **décroissant** de leur indice composite (**résultat de l'encodage de tous les renseignements se trouvant sur le FUI : adresse(s)-priorités...**

Une fois que tous les élèves ont un indice composite...

1. Comment les places sont-elles attribuées ?

L'attribution des places se fait dans l'ordre précis suivant :

- A. Elèves ISEF
- B. Fratrie
- C. Enfants en situation précaire
- D. Enfants à besoin spécifiques
- E. Internes
- F. Parent prestant
- G. Enfants non prioritaires

La **CIRI** communique aux parents son classement par courrier durant la 2^{ème} semaine d'avril 2020.

- **Soit** l'élève obtient une place en OU dans l'établissement de son 1^{er} choix (là où la CIRI avait une réserve de 22% des places disponibles)

- **Soit** il a obtenu une place en OU dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel : 2^{ème}, 3^{ème}, ..., 7^{ème}, 8^{ème}, ... ou 10^{ème} préférence et **il se situe en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences.**
- **Soit** il n'a obtenu aucune place en OU et figure en liste d'attente dans chaque établissement mentionné sur le FUI.

ATTENTION : une **demande de renonciation** sera jointe au courrier de la CIRI. On vous demandera de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites au moyen du FUI. **Vous avez également la possibilité de maintenir vos demandes et alors, de ne pas renvoyer la demande de renonciation.**

Exemple de situation d'un élève X après le classement CIRI	Résultat du classement CIRI	Parents confirment	Parents renoncent
Préférence 1	26 ^{ème} en Liste Attente	X	
Préférence 2	15 ^{ème} en LA	X	
Préférence 3	114 ^{ème} en LA		X
Préférence 4	2 ^{ème} en LA		X
Préférence 5	Ordre Utile	X	

La CIRI, après avoir traité toutes les réponses transmises par les parents, a pour mission de rapprocher chaque élève de sa meilleure préférence. Si une place en ordre utile (OU) dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer dans les semaines qui suivent, la CIRI informe immédiatement par courrier (ou mail) les parents de la nouvelle situation. Le processus d'optimisation se poursuit sans discontinuer jusqu'au 24 août 2020.

Circ. Min. 7398 - 6.12.2020

Reprenons l'exemple ci-dessus :

- Si par exemple, le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour l'élève X dans sa préférence 2, la place en ordre utile dans la préférence 5 est supprimée. La place en liste d'attente dans la 1^{ère} préférence est maintenue. Et l'élève ne sera peut-être plus en 26^{ème} place mais en 13^{ème} place ou 10^{ème} place...

2. A partir du 27 avril...

- Les demandes d'inscription peuvent à nouveau être introduites **tjrs au moyen du FUI**. **Le volet confidentiel ne doit plus être complété car il n'est géré par la CIRI que pendant la période des inscriptions entre le 10 février et le 6 mars 2020**.
- Demandes classées par ordre chronologique !
- Si l'école a de la place, elle vous délivre une attestation d'inscription. Dans le cas contraire vous recevrez une attestation de refus d'inscription.
- Si vous occupez déjà une place en OU dans un autre établissement, on refusera d'inscrire l'enfant même s'il y a de la place dans le nouvel athénée que vous choisirez. **Il faudra vous désister de l'ordre utile occupé par votre enfant dans le premier établissement pour pouvoir vous inscrire dans le nouvel athénée qui vous propose une nouvelle place en ordre utile.**

Le lundi 24 août 2020, tous les élèves ayant obtenu une place en OU que ce soit dans un établissement mentionné sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 27 avril, sont supprimés de toutes les listes d'attente sur lesquelles ils figurent.

A partir du 25 août, ne restent en liste d'attente que les élèves n'ayant obtenu aucune place en OU. Dès que l'enfant obtiendra une place en OU, il sera supprimé de toutes les listes d'attente où il figurerait encore.

Je ne peux que vous conseiller encore une fois de prendre connaissance de la circulaire 7398 du 6.12.2019 ainsi que de parcourir attentivement le site www.inscription.cfwb.be .

La Direction,